

Informations – Programme Saison Garantie (saison 2020-2021)

Ce programme s'adresse aux clients ayant acheté leur abonnement de saison 2020-2021 avant le 29 novembre 2020.

L'option «**SAISON GARANTIE**» sera offerte gratuitement avec tout achat d'abonnement de saison 2020-2021, acheté soit lors de la prévente, soit au plus tard le 29 novembre 2020.

Cette option permet de :

1. Reporter l'utilisation de l'abonnement à la saison 2021-2022 sans frais supplémentaires et ce, au tarif de 2020-2021.
2. D'obtenir le remboursement complet d'un abonnement si exigé, et ce, en vertu des règles applicables de l'OPC (Office de protection du consommateur).

Conditions de report de saison:

- La demande pour un report d'utilisation de l'abonnement à la saison suivante, ou encore pour un remboursement de l'abonnement doit être formulée avant la date limite, soit le 19 décembre 2020.
- L'abonnement ne doit pas avoir été utilisé pour aucune journée de ski.
- Valide pour tous les types d'abonnement

Interruption de la saison associée à un retour de la pandémie de la COVID-19

Dans l'éventualité d'une fermeture ou d'une interruption des services de la station engendrée par une ordonnance du gouvernement, voici les modalités pour le remboursement ou l'application d'un crédit.

Dans le cas d'une interruption temporaire, les dédommagements seraient traités en fin de saison, le tout en appliquant le prorata du nombre de jours d'ouverture de la station ou de l'utilisation réelle de l'abonnement. À noter que le processus de dédommagement serait enclenché lors d'une confirmation d'une fermeture permanente et définitive si l'interruption est associée à un tel scénario.

Le remboursement ou le crédit sera calculé sur le nombre de jours d'utilisation de l'abonnement.

Décret de la suspension/arrêt de la saison	Remboursement ou crédit
Avant la date de remboursement « saison garantie »	100 %
10 premiers jour de la saison	80 %
11e au 20e jour de la saison	60 %
21e au 30e jour de la saison	30 %
Après 30 jours	Aucun

**Les remboursements sont uniquement applicables si la Santé Publique ou le Gouvernement du Québec met fin à notre saison.